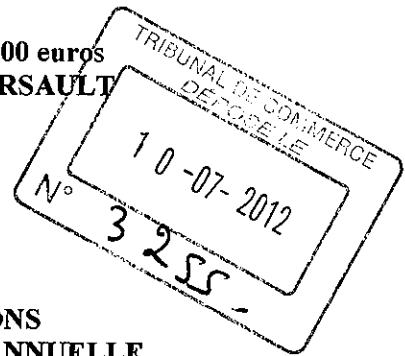


CHAMPAGNE DE VILLEPIN
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : Ferme de BOURSOIS 51480 BOURSAULT
RCS REIMS 492121272



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 2012**



Le 15 Mai 2012,
A 9 heures,

Les associés de la société CHAMPAGNE DE VILLEPIN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la FCN, 2 Rue Léger Bertin 51200 EPERNAY, sur convocation faite par lettre recommandée AR adressée le 24 Avril 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GALOUZEAU DE VILLEPIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel GALOUZEAU de VILLEPIN est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-Marie SOYER, expert-comptable, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Eric MORET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6 000 sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,

- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Révision de la rémunération servie au Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 55 230.64 € de la manière suivante :

Autres réserves : 39 103.64 €
A titre de dividende brut aux associés : 16 127.00 €
Soit 2.69 € par part

A titre informatif, les dividendes nets versés aux associés s'élèveront à 13 950 € compte tenu du montant des prélèvements sociaux à la source (13.5 %), soit 2.33 € par part.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 16 127 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé également, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts issu de la Loi de Finances pour 2008, pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % :

- les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter, sous certaines conditions, pour un prélèvement à la source libératoire de 21 %. Cette option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de l'encaissement des dividendes. Les personnes qui optent ou ont opté pour ce prélèvement libératoire ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40% pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année.
- quelle que soit l'option retenue (prélèvement libératoire ou application du barème de l'impôt sur le revenu), les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la Société.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et les montants éligibles ou non à la réfaction de 40%, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATT 40 %	SANS ABATT
2008	11 000	11 000	
2009	11 760	11 000	
2010	15 900	15 900	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant d'une part que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivés à expiration, et d'autre part que la société ne dépassait pas à la date de clôture de l'exercice, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réviser la rémunération brute mensuelle servie au Président et la porte à 2 880 € sur 13 mois à compter du 1^{er} Juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Alain GALOUZEAU DE VILLEPIN n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

CERTIFIÉ
CONFORME

